



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ N° 213 / 2024
Du 21/10/2024

Objet : Règlementation de la sécurité routière - Travaux de fouille sous chaussée

Le Maire de ST FIRMIN DES BOIS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET ERIS280, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex, représentée par Mme Katia MARQUILLIE, **concernant les travaux suivants : réalisation fouille sous chaussée pour réparation de conduite télécom,**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation rue du Bois de la Chenille,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **21 octobre 2024** et pendant la durée des travaux (30 jours calendaires) qui seront **exécutés par l'entreprise CIRCET**, la circulation sur la voie communale n°20, **rue du bois de la chenille**, sera réglementée comme suit, **concernant le sens des points de repères décroissants :**

- Interdiction de stationner, interdiction de dépasser, vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée manuellement

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation temporaire du chantier incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Ent. CIRCET
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du LOIRET
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à St Firmin des Bois, le 21/10/2024

Le Maire, Francine DE WILDE

Pour le Maire Empêché

L'Adjoint

